

BULLETIN EXPRESS

NÉGOCIATIONS CÉGEPS

24 avril 1987

Volume 4 Numéro 16

La négociation n'est pas encore terminée. Il reste une douzaine de points en litige, certains plus importants que d'autres. Depuis l'Info-Express (Volume 4 Numéro 14), quelques différends ont été réglés, notamment la question de l'année d'*enseignement* versus l'année d'*engagement*, la reconnaissance du droit aux priorités d'emploi pour une période de deux ans pour les temps partiel, le dossier des droits parentaux, l'affectation des MEDs à des tâches connexes, l'Annexe du Centre québécois de formation en aéronautique, les mécanismes d'attribution des 50 E.T.C. prévus pour le perfectionnement technologique et bon nombre de points d'écriture.

Les points en litige sont de différents ordres.

CEUX RELEVANT DE L'ENTENTE DE PRINCIPE:

MEDs:

- la priorité absolue sur toute charge à l'enseignement régulier, par ordre d'ancienneté dans sa discipline jusqu'à 100% du salaire. La partie patronale serait d'accord "*sous réserve de motifs pédagogiques*". Cette réserve est inacceptable puisque dans la convention collective, le professeur est reconnu compétent dans sa discipline et traité comme tel. Les non-permanents qui peuvent aussi se prévaloir de ces priorités et les autres professeurs en général, ne sont pas soumis à des contraintes. Bien plus, quand le MED n'a pas atteint une tâche équivalente à sa protection salariale (80%), le Collège peut l'affecter à toute charge disponible! La partie patronale a laissé entendre qu'elle pourrait absorber le fardeau de la preuve sur les *motifs pédagogiques* qui pourraient être invoqués pour refuser une charge à un MED. Nous ne nous entendons pas sur cette question.

SESSION:

- la partie patronale refuse toujours de se référer à session d'automne et session d'hiver comme par le passé (décret). Elle veut se donner la possibilité de modifier le calendrier scolaire. Or, dans l'entente de principe, ce qui n'a pas été touché ou laissé en suspens était considéré "*statu quo*".

LES POINTS CONCERNANT DES DOSSIERS ENCORE À NÉGOCIER:

SOUS-CENTRES:

- la partie patronale estime que son dépôt devrait être accepté. Elle considère qu'un sous-centre est un Collège autonome, notamment pour l'application de la sécurité d'emploi. Elle introduit également la possibilité d'entente sur l'acquisition de la permanence et sur le refus d'octroi de priorité. Nous avons contre-proposé de retirer de l'annexe, l'octroi de priorité et l'acquisition de la permanence à moins d'entente entre les parties. La question n'est pas réglée.

RECYCLAGE:

◦ la mécanique d'attribution des recyclages est en litige. Un des points importants concerne le renouvellement automatique pour une deuxième ou une troisième année du projet de recyclage si le professeur atteint les objectifs annuels fixés dans sa demande de recyclage. Comme 29 recyclages ont déjà été accordés cette année en vertu du décret, il faut aussi négocier des mesures transitoires pour assurer leur continuité et des modalités pour l'octroi des 11 recyclages additionnels prévus par l'entente de principe.

LES DOSSIERS À INCIDENCE MONÉTAIRE:

◦ les textes sur l'entente salariale et les primes (coordonateur de département et disparités régionales) ont été déposés et sont actuellement vérifiées par le Conseil du trésor. Sur les salaires, il faut évidemment négocier les mesures transitoires relatives à la rétroactivité.

CLAUSES DIVERSES:

◦ la scolarité et l'expérience doivent être prises en considération en cas d'ancienneté égale, dans l'octroi des congés sabbatique plutôt que d'en laisser le choix à la discrétion du Collège

◦ en modifiant la pondération des étudiant-e-s inscrits aux cours de pilotage du Collège de Chicoutimi, le dépôt patronal fait perdre l'équivalent d'un professeur à temps complet.

LES POINTS RELEVANT DE DIFFICULTÉS JURIDIQUES (LOI 37):

◦ nous voulons que les définitions négociées à la table sectorielle s'appliquent à l'ensemble de la convention collective (accord cadre sur l'Annexe A et clauses négociées sectoriellement). Ce problème se retrouve notamment sur les clauses concernant les griefs et l'arbitrage.

POURQUOI CA S'ETERNISE?

Il reste à éclaircir certains points d'écriture qui ne sont pas majeurs. Le Comité patronal (CPNC) refuse de négocier (discuter) l'interprétation de ce qui a fait l'objet de l'entente de principe. Il ne se prononce pas quand un sujet a été négocié à la table commune et se réfère alors au Conseil du trésor. Il renvoie tous les points en litige autres que des questions d'écriture à la table restreinte ce qui retarde énormément le délai du règlement. Une histoire à suivre.

